

Inspection générale  
du travail des transports

**Décision du 29 décembre 2006 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQUN0612588S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION et localisation des subdivisions	COMPÉTENCE
... PACA	... Nice I	<p>Alpes-Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– transport et travail aériens, gestion aéroportuaire, assistance en escale et activités connexes dans les emprises aéroportuaires ; <ul style="list-style-type: none"> <li>– secteur autoroutier ;</li> <li>– remontées mécaniques ;</li> <li>– ordures ménagères ;</li> <li>– transports de fonds ;</li> </ul> </li> <li>– transports routiers de personnes et de marchandises des cantons de Beausoleil, Breil-sur-Roya, Contes, l'Escarène, Guillaumes, Lantosque, Levens, Menton Est et Ouest, Nice, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sospel, Tende, Villars-sur-Var, Villefranche-sur-mer.</li> </ul>
	Nice II	<p>Alpes-Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– réseau ferré national, transport ferroviaire et activités connexes, voies ferrées d'intérêt local ; <ul style="list-style-type: none"> <li>– tramway et transports urbains ;</li> </ul> </li> <li>– transports routiers de personnes et de marchandises des cantons d'Antibes-Biot et centre, Bar-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer centre et ouest, Cannes centre, Est et Le Cannet, Carros, Coursegoules, Grasse nord et sud, Mandelieu-la-Napoule, Cannes ouest, Mougins, Saint-Auban, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer est, Saint-Vallier-de-Thiery, Vallauris, Antibes ouest et Vence.</li> </ul>
	.../...	

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 29 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'inspecteur général du travail des transports,*  
A. Gouteraux